

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2015

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION
SEXUELLE, CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 2690)

Adopté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 13

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 225-10-1 du code pénal est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

le présent amendement vise à supprimer le délit de racolage , conformément à la position par l'Assemblée Nationale en première lecture